

# Introduction

## 10 ans pour atteindre des objectifs ambitieux

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE



# Economie circulaire et déchets : un axe de la transition énergétique

- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte**
  - « LTECV » publiée le 17 août 2015
  - A quelques mois de la **COP21**
  - Enjeux environnementaux et économiques (100.000 emplois)
  - Contient 8 « titres » : énergies renouvelables, sûreté nucléaire, bâtiments, transports...
- **Un titre dédié à l'économie circulaire et aux déchets**
  - Enjeu **25.000 emplois**
  - Fort intérêt des parlementaires (passage de 4 à 35 articles)
  - Des objectifs qui nous projettent à un **horizon de 10 ans (2025)**

# Un contexte de forte mobilisation nationale

- Les territoires « **zéro déchet, zéro gaspillage** »
  - Déjà 58 lauréats de l'appel à projets 2014
  - Plus d'une centaine de candidats pour l'appel à projets 2015
  - **Atelier 7 : l'économie circulaire, une dynamique locale**
- Les entreprises mobilisées
  - **Innovation** : plusieurs appels à projets du Programme des Investissements d'Avenir (PIA)
  - **Action dans chaque secteur** : mise en place d'un volet « économie circulaire » dans tous les Comités Stratégiques de Filière

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

# Le plan déchets 2015-2025

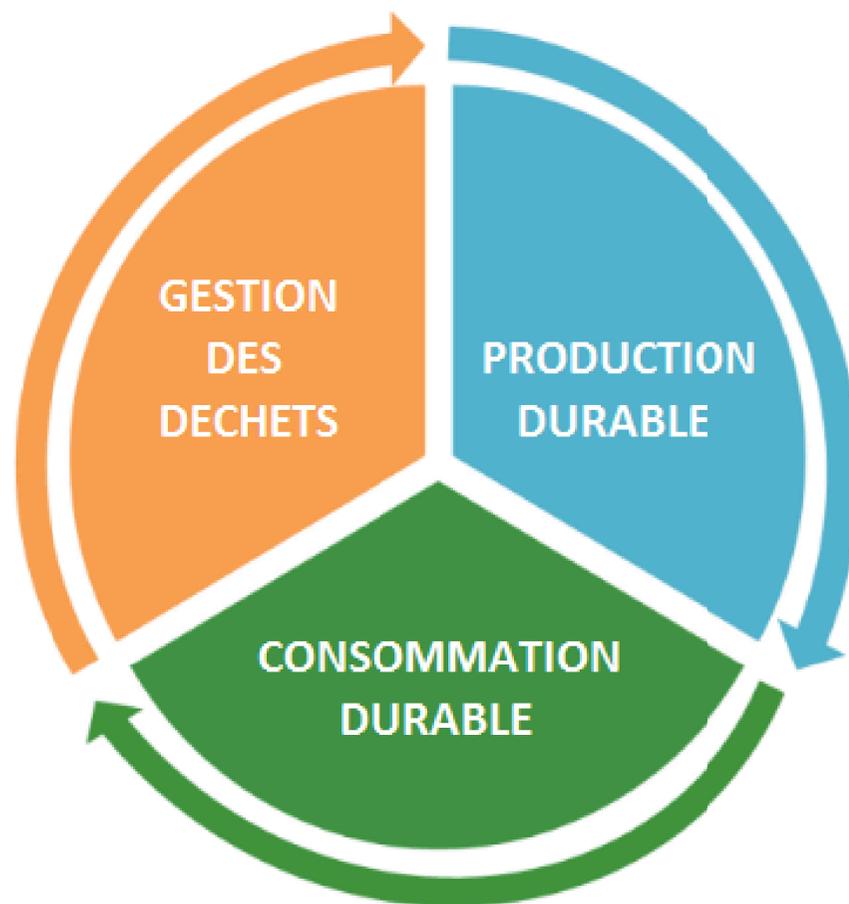
- Un plan stratégique d'orientations à finaliser fin 2015
  - Déjà beaucoup discuté avec les parties prenantes en 2014
  - Intégrera les **avancées de la LTECV**
  - Egalement inspiré par les propositions de l'évaluation du CIMAP (Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique)
- Le plan reflétera aussi d'autres évolutions :
  - **Fiscalité** déchets (projet de loi de finances rectificatif fin 2015)
    - Evolution de la TGAP « déchets »
    - Clarification de la fiscalité locale (TEOM, redevance spéciale...)
  - **Organisation territoriale** (loi NOTRe parue en août 2015)
    - Régionalisation de la planification « déchets »
    - Compétence déchets pour les EPCI à fiscalité propre

# La France prend de l'avance sur le cadre européen

- L'Europe également mobilisée
  - Objectif 400.000 emplois « économie circulaire / déchets »
  - Un premier « **paquet économie circulaire** » publié en juillet 2014
  - Paquet finalement retiré, en vue d'une nouvelle proposition plus ambitieuse fin 2015
- La France en position d'influer sur ce paquet

# Economie circulaire... et déchets

- « La transition vers une économie circulaire » reconnue comme **l'un des 5 piliers du développement durable**





# Les avancées de la loi

# Production durable : usage efficace des ressources

- Une « **hiérarchie dans l'utilisation des ressources** »

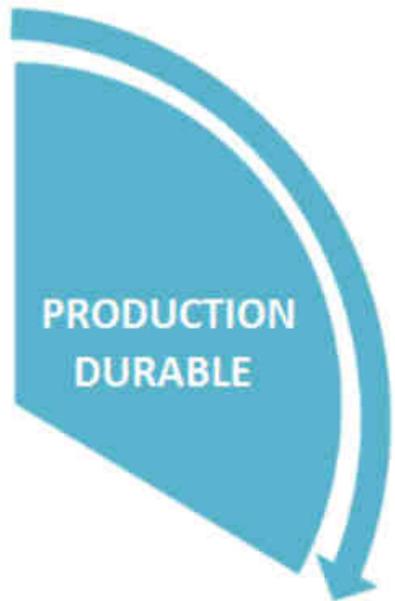
- *« prévenir l'utilisation des ressources,*
- *promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources,*
- *privilégier les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie »*

- Objectif national de **découplage de la croissance et de la consommation de matières premières** :

- augmenter de 30 % le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières en 2030 par rapport à 2010



# Production durable : durée de vie des produits



- Définition et pénalisation de l'**obsolescence programmée**
  - « *l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement* »
- Expérimentation de l'**affichage de la durée de vie des produits**
- Rapport sur l'**extension de la durée de garantie des produits** de 2 ans à 5 ans, voire 10 ans, pour certaines catégories de produits

# Production durable : conception des produits



- Interdiction de la mise sur le marché des **sacs en plastiques à usage unique**
- Interdiction de la mise sur le marché des **assiettes, verres et gobelets jetables** de cuisine pour la table en plastiques (sauf ustensiles compostables en compostage domestique et biosourcés) à partir du 1er janvier 2020
- Objectif de **réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables** mis sur le marché d'ici 2020

# Consommation durable : lutte contre le gaspillage alimentaire



- Obligation pour l'Etat et les collectivités de mettre en place avant le 1er septembre 2016 une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective** qu'ils gèrent
- Interdiction d'apposition de la date limite d'utilisation optimale (**DLUO**) sur certaines catégories de produits

# Consommation durable : commande publique durable

- Objectif de **diminuer de 30 % d'ici 2020 la consommation de papier bureautique** de l'Etat et des collectivités
- Incorporation de matières premières de recyclage :
  - 25 % des papiers achetés par l'Etat et les collectivités devront être des **papiers issus du recyclage** en 2017, et 40 % en 2020
  - 50 % des matériaux utilisés par l'Etat et les collectivités pour les **chantiers de construction routiers** devront être issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2017, et 60 % en 2020



# Consommation durable



- **Non-discrimination pour les matières issues du recyclage**
- Obligation de proposer des **pièces de rechange automobiles** de réutilisation
- Obligation de justifier les **allégations environnementales**
- Dispositifs de **consigne** :
  - Mettre en place d'expérimentations du retour à la consigne
  - Définir les attentes vis-à-vis de chaque filière REP
- Etudier systématiquement des **objectifs de réemploi pour chaque filière REP**

# Gestion des déchets : objectifs quantifiés 2020-2025



- Prévention des déchets : **réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés**, et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010
- **Recyclage** : atteindre **65 % en 2025** de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes
- **Réduire la mise en décharge de 50 % en 2025** par rapport à 2010

# Gestion des déchets : mettre l'accent sur le tri (1/2)



- Instaurer le **tri des déchets d'activités économiques par flux** – **Atelier 1 : les entreprises au défi du recyclage de leurs déchets**
  - Conséquence : mise en place d'une filière maîtrisée de **CSR** (combustibles solides de récupération) – **Atelier 4 : les CSR : quelle place dans les politiques déchets et énergie ?**
- **Généraliser le tri à la source des biodéchets** des ménages d'ici 2025 et finaliser sa généralisation également pour les entreprises – **Atelier 6 : quel nouvel élan pour la valorisation des biodéchets ?**
  - Conséquence : la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique (TMB) pour les ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets est non pertinente et ne fera plus l'objet d'aides des pouvoirs publics

# Gestion des déchets : mettre l'accent sur le tri (2/2)



- Déployer la **tarification incitative** (15M habitants en 2020, 25M en 2025)
- **Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles** sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025
- **Etendre les consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022**
  - **Atelier 2 : les défis de l'évolution de la collecte et du tri**

# Gestion des déchets : collecte des DMA et déchets du BTP

- **Assouplissement des règles de collecte du SPGD**
  - Fréquences minimales, possibilité d'apport volontaire
- Mise en place d'un **réseau de « déchèteries professionnelles du BTP »**
  - obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction d'organiser auprès des professionnels la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux qu'ils vendent
  - **Atelier 9 : quelle nouvelle dynamique territoriale pour les déchets du BTP ?**
- La **planification** devra organiser et mettre en cohérence la gestion des différents flux dans les territoires



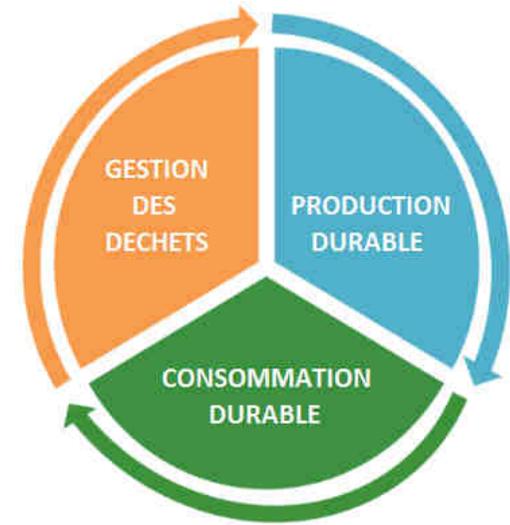
# Gestion des déchets : lutte contre les trafics illégaux

- Affirmation de l'importance de cette lutte
- Renforcement des pouvoirs du maire pour diriger les **véhicules hors d'usage** (VHU) vers les centres de démantèlement agréés
- Obligation pour les opérateurs de gestion des **déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE) de disposer d'un contrat avec un éco-organisme de la filière REP DEEE



# Gestion des déchets : filères REP

- La loi confirme l'importance donnée aux filières REP en France
  - Outil de gestion des déchets, mais aussi pour les autres phases du cycle
- **Nouvelle filière REP « bateaux de plaisance hors d'usage »**
- Evolution du périmètre de certaines filières REP :
  - **Papiers** : suppression de plusieurs exemptions, dont les publications de presse, qui pourront contribuer pour tout ou partie « en nature »
  - **Textiles** : extension dès 2020 à « tous les produits finis en textile pour la maison »
  - **Meubles** : produits rembourrés ; les producteurs mettant sur le marché français des meubles depuis l'étranger devront cotiser à la filière REP française



# Parcours n°1

## Le recyclage en quête d'efficacité

- 3 ateliers dans cette salle :
  - 10h30 – Atelier 1 : les **entreprises au défi du recyclage** de leurs déchets
  - 14h30 – Atelier 2 : les défis de l'**évolution de la collecte et du tri**
  - 16h30 – Atelier 3 : **statut des déchets**, entre accélération et vigilance
- Séances plénières demain :
  - 10h – Synthèse des travaux des ateliers
  - 11h – Table ronde : avancées et défis de la **LTECV**
  - 14H30 – Déchets et changement climatique : préparation de la **COP21**
  - 16h – Clôture